



Direction de la Communication

Communiqué

Lundi 19 juin 2023

Collecte des déchets Déploiement de points d'apport volontaire de biodéchets à Pujols

Avec pour objectif d'aider toujours plus les habitants du territoire à diminuer leur volume d'ordures ménagères, l'Agglomération du Grand Villeneuvois a lancé une campagne de déploiement de bornes de collecte de biodéchets en zones urbaines. Après Villeneuve-sur-Lot, en janvier dernier, c'est au tour du village de Pujols d'être doté de ces nouvelles bornes.

Installées aujourd'hui, elles sont au nombre de quatre et se trouvent parking du cimetière, salle des fêtes, rue Bir Hakeim et chemin de Carrère.

Elles seront mises en service dès demain, mardi 20 juin, et la collecte se fera les mardis, jeudis et samedis. Les habitants concernés seront informés de l'existence de ces bornes par la distribution, en porte à porte, d'un document explicatif par les services de l'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

C'est un déchet alimentaire (fruits et légumes, reste de repas, viande cuite, marc de café...) ou de jardin (feuilles, herbe, écorces, brindilles, broyats...). Il est biodégradable.

Que peut-on mettre dans les bornes de collecte ?

Les épluchures, fruits et légumes pourris, viandes et poisson cuits, reste de repas (déchets interdits : sachets de thé, dosettes de café, viandes et poisson crus, coquillages et crustacés, couches et litière de chat plastique, verre, papier divers)

Comment accéder aux bornes ?

Pour accéder aux bornes de collecte des biodéchets, les usagers doivent préalablement s'inscrire auprès du service Environnement de l'Agglomération en appelant le 05 53 49 86 87 ou 88. Le service remet alors aux personnes inscrites :

- des explications et conseils,
- un bioseau de cuisine afin de collecter les restes dans la maison,
- 50 sacs kraft
- et un code d'accès permettant d'ouvrir la borne de collecte.

Pourquoi trier les biodéchets ?

Trier ses biodéchets permet de réduire de 34 % sa quantité d'ordures ménagères (sacs noirs). C'est par ailleurs une obligation légale : à partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.) conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage.